

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 mai 2023

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

#### **PROCURATIONS :**

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (30 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Pascale CHAPOT a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

## **II – DECISIONS**

### **Administration Générale**

1. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes pour les exercices 2015 et suivants

### **Finances**

2. Révision des crédits de paiement (CP) pour la politique de l'habitat (PLH n° 3)

### **Transition Ecologique**

3. Approbation d'un programme d'installation d'ombrières photovoltaïques pour l'alimentation en électricité du centre aquatique

### **Voirie**

4. Acquisition à la SCI DE TALUYERS d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle A n° 2266
5. Approbation de la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo

### **Enfance Jeunesse**

6. Approbation des tarifs pour les Accueils de Loisirs Enfance et les Espaces Jeunes Intercommunaux à compter du 10 juillet 2023
7. Approbation de l'avenant n° 3 à la DSP avec la SPL EPM pour l'ajustement de la participation financière et pour la reconduction de l'accueil des 3 ans

### **Culture**

8. Approbation de la programmation des spectacles tout public 2023-2024, des différents partenariats et des tarifs billetterie
9. Programmation du festival "Nos lieux En'Chantés"
10. Subventions d'aide pour les projets culturels organisés sur les communes du Pays Mornantais

### **Centre Aquatique**

11. Approbation des tarifs du centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la saison 2023-2024

## **III – POINTS D'INFORMATION**

## **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*\*

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

## II – DECISIONS

### ⇒ ADMINISTRATION GENERALE

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

#### **Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes pour les exercices 2015 et suivants (délibération n° CC-2023-050)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L243-6 disposant que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes reçu le 21 avril 2023 portant sur la gestion de la Communauté de communes pour les exercices 2015 et suivants, contrôle initié le 2 décembre 2021,

Les investigations de la Chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur :

- La gouvernance,
- Les relations avec les communes membres,
- La qualité de la gestion budgétaire et comptable,
- La situation financière,
- Les ressources humaines,
- La commande publique.

La principale particularité relevée par la Chambre Régionale des Comptes est la situation financière de la COPAMO, fragilisée par deux investissements structurants : l'Espace COPAMO et le centre aquatique. Pour la CRC, les conséquences sont multiples, notamment un niveau d'endettement élevé. Sans être critique, celui-ci compromet les capacités de financement des investissements à court et moyen terme. Elle invite la COPAMO à redéfinir sa stratégie et ses modalités de financement des investissements pour les années à venir. Elle suggère pour dégager de nouvelles marges financières, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la réflexion sur les taux encore modulables de la fiscalité locale, la recherche de subventions d'investissement et la révision des critères de choix des projets.

Comme indiqué dans sa réponse aux observations définitives de la Chambre, le pilotage financier de la COPAMO s'est ainsi concentré sur la réduction de l'encours de la dette et sur l'amélioration de la capacité d'autofinancement, eu égard à la forte annuité de remboursement en capital. Grâce à l'action au niveau des recettes, par l'installation de nouvelles entreprises, l'attribution de recettes nouvelles, l'évolution des taux de fiscalité, votée lors du conseil du 4 avril dernier, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien des dépenses d'équipement, la COPAMO a voulu disposer de marges de manœuvre supplémentaires nécessaires au bon accomplissement de ses missions de service au public, aux communes.

Après la transmission du premier rapport d'observations provisoires, la COPAMO a souhaité commencer à remédier aux 5 recommandations formulées par la chambre :

- constituer systématiquement une provision dans les cas prévus par la réglementation et étudier la possibilité de provisions facultatives dans un objectif de bonne gestion. Ainsi, le budget primitif 2023 prévoit au chapitre 68 une provision d'un montant de 25 222,00 €.
- mettre en place un pilotage financier pluriannuel permettant de préserver les capacités d'investissement tout en contenant le poids de la dette. La prospective a été actualisée au moment du rapport d'orientation budgétaire.
- se conformer à la réglementation en matière de recrutement de personnels non titulaires sur emplois permanents, tant du point de vue du fondement juridique que du respect des délais de publication.
- se conformer à la réglementation relative aux congés, en particulier sur le calcul des droits en jours, et non en heures, et sur l'alimentation du compte épargne temps. Un groupe de travail avec les représentants du personnel et les élus s'est réuni, une première fois, le 4 mai qui aboutira à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur du temps de travail pour une mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.
- limiter le volume des heures complémentaires et supplémentaires et en renforcer le contrôle par la mise en place d'un système de suivi automatisé des heures de travail. Un groupe de travail avec les représentants du personnel et les élus s'est réuni, une première fois, le 4 mai qui aboutira à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur du temps de travail pour une mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la COPAMO au cours des exercices 2015 et suivants (ANNEXE 2).

## ⇒ FINANCES

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

### **Révision des crédits de paiement (CP) pour la politique de l'habitat (PLH n° 3) (délibération n° CC-2023-051)**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-122 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu l'avis conforme de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique",



Afin de pouvoir développer le Plan d'aide Local à l'Habitat (PLH) n°3 sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par l'autofinancement et le recours éventuel à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2029 sont les suivants :

<b>Opération 2201 PLH 3</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 170 200 €</b>	<b>74 306,00 €</b>	<b>180 200 €</b>	<b>365 200 €</b>
Subventions	2 170 200 €	74 306,00 €	180 200 €	365 200 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>	<b>CP 2028</b>	<b>CP 2029</b>
<b>464 200 €</b>	<b>455 100 €</b>	<b>367 600 €</b>	<b>263 594 €</b>
464 200 €	455 100 €	367 600 €	263 594 €
<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 74 306 €
- CP 2024 : 180 200 €
- CP 2025 : 365 200 €
- CP 2026 : 464 200 €
- CP 2027 : 455 100 €
- CP 2028 : 367 600 €
- CP 2029 : 263 594 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2027 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2028 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2029 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

## ⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur*: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

### **Approbation d'un programme d'installation d'ombrières photovoltaïques pour l'alimentation en électricité du centre aquatique (délibération n° CC-2023-052)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi MOP et l'obligation pour le maître d'ouvrage d'adopter un programme,

Vu la délibération n° 20/2022 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais du 31 mai 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais, dont son plan d'actions,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° BC-2023-008 du Bureau Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant la poursuite du projet d'ombrières photovoltaïques et autorisant Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée en 2021 dans une démarche forte de transition écologique. Elle a notamment construit, en partenariat avec ses 11 communes, une stratégie de transition écologique du territoire dont la sobriété énergétique des bâtiments est un axe majeur, comme la production d'énergie renouvelable en local.

Le centre aquatique communautaire, bien que des choix vertueux aient été faits concernant le mode de chauffage de l'eau (83% au bois et le restant au gaz naturel) présente une consommation électrique de l'ordre de 1 000 MWh / an, ce qui est considérable.

Grâce à un plan de sobriété pour réduire les consommations énergétiques (réglage des systèmes de filtration, mise en place d'une récupération des calories des eaux grises, ...), ce chiffre devrait certainement approcher les 850 MWh en 2023.

Cependant, la hausse des coûts de l'énergie pour 2023 (hausse des prix annoncé de plus de 50%) et malgré l'amortisseur de l'Etat prévu, la facture d'électricité s'annonce élevée sur 2023.

Ainsi, afin de faire face à cette inflation qui risque de s'inscrire dans la durée au-delà du conflit en Ukraine, en lien avec les besoins croissants en électricité et de participer concrètement au développement des énergies renouvelables sur le territoire, il est proposé de développer un projet de production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation pour alimenter le centre aquatique.

En effet, cet équipement se prête particulièrement à l'autoconsommation car il présente une consommation assez linéaire tout au long de l'année sans interruption.

Le scénario retenu prévoit l'installation et l'exploitation par la Copamo d'ombrières photovoltaïques sur parking en face de la piscine (propriété de la Copamo) pour alimenter en direct l'équipement communautaire.

Le programme annexé à la présente délibération prévoit les principes d'aménagement suivants :

- Puissance totale : 349.9 KWc (correspondant à une surface de panneaux de 1728 m<sup>2</sup>) pour une production annuelle estimée à 434 MWh
- 3 rangées orientées SO selon la disposition des places de stationnement
- Structure porteuse métallique dont l'inclinaison sera à ajuster en phase conception pour combiner bonne exposition, intégration paysagère et compatibilité pour du stationnement de véhicules légers
- Valorisation du surplus de production : 3 hypothèses seront à étudier : la revente sur le réseau, l'utilisation pour les autres bâtiments communautaires à proximité et chauffage d'eau du centre aquatique

Le coût global des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à ce stade du projet à un coût total de 520 000 € HT, décomposé comme suit :

- Études : 50 000 € HT
- Travaux : 470 000 € HT

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le programme relatif à l'installation d'ombrières photovoltaïques pour alimenter en électricité le centre aquatique et son estimation prévisionnelle (ANNEXE 3),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

*Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux*

**Acquisition à la SCI DE TALUYERS d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle A n° 2266 (nouvellement cadastrée A n° 3290) (délibération n° CC-2023-053)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique et de Voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 2 mai 2023,

Afin de permettre l'aménagement du bouclage « mode doux » de la rue des Carrières située dans la ZAE la Ronze à Taluyers, il est nécessaire pour la COPAMO d'acquérir une bande de terrain, à détacher de la parcelle A 2266, propriété de la SCI DE TALUYERS.

Cette emprise de terrain nu nouvellement cadastrée A 3290, d'une superficie de 470 m<sup>2</sup>, située en zone UI au PLU de la commune de Taluyers, constitue du terrain d'aisance dépendant du tènement bâti supportant l'implantation d'une activité artisanale.

Considérant l'accord de la SCI DE TALUYERS sur le principe de cette cession à la COPAMO, moyennant le prix de 10 000 € TTC, les frais de notaire et les honoraires de géomètre restant à la charge de la COPAMO,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 470 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée A 3290 (issue de la parcelle A 2266), sise lieu-dit « La Ronze » à Taluyers et appartenant à la SCI DE TALUYERS, au prix de 10 000 € TTC,

**PRECISE** que cette acquisition sera passée et réitérée par acte authentique, les frais d'acte notarié et les honoraires de géomètre demeurant à la charge de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce y afférente,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 compte 2111.

**Approbation de la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo**

---

***Délibération reportée à une séance ultérieure***

Pour faire suite aux questions de Denis Lanchon sur l'interprétation des articles de la convention concernant les conditions financières et les modalités d'intervention de St Etienne Métropole en matière d'ingénierie, il est décidé de reporter l'examen de ce dossier pour permettre de procéder aux vérifications demandées.

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

**Approbation des tarifs pour les Accueils de Loisirs Enfance et les Espaces Jeunes Intercommunaux à compter du 10 juillet 2023 (délibération n° CC-2023-054)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2021-104 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance,

Vu la convention de DSP afférente signée le 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 mai 2023,

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public in house qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs Enfance et des Espaces Jeunes Intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Considérant les points suivants :

- Inflation avec augmentation des coûts de l'énergie
- Augmentation des salaires

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les accueils de loisirs Enfance de 4 % applicable à compter du 10 juillet 2023 (cf. grilles tarifaires en annexe).

Pour les Espaces Jeunes Intercommunaux, les tarifs en vigueur depuis le 8 juillet 2022 restent inchangés et continueront à s'appliquer à compter du 10 juillet 2023 (cf. grille tarifaire correspondante en annexe pour mémoire).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs Enfance et les Espaces Jeunes intercommunaux applicables à compter du 10 juillet 2023 telles que figurant en annexe, étant précisé que les tarifs en vigueur depuis le 8 juillet 2022 pour les Espaces Jeunes Intercommunaux resteront inchangés (ANNEXE 4).

**Approbation de l'avenant n° 3 à la DSP avec la SPL EPM pour l'ajustement de la participation financière et pour la reconduction de l'accueil des 3 ans (délibération n° CC-2023-055)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2021-104 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse intercommunaux et la gestion de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ),

Vu la convention de DSP afférente signée le 30 novembre 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-005 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 actant la modification de l'objet social de la SPL Enfance en Pays Mornantais en intégrant dans cet objet la mise en œuvre de l'information jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2022-058 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 actant la création et la gestion par la SPL EPM d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans,

Vu la délibération n° CC-2022-142 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de DSP avec la SPL EPM concernant le versement d'une participation financière pour la gestion de la Structure Locale d'Information Jeunesse à hauteur de 25 833,30 € pour l'année 2022 et l'intégration des principes de laïcité,

Vu les avenants correspondants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SPL EPM du 25 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 mai 2023,

Selon l'article 6.3, la convention de DSP précitée prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation fixe et forfaitaire qui doit faire l'objet d'un avenant.

Conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

Conformément à l'article 6.6 de cette même convention qui prévoit une clause de rencontre, les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation pour la réadapter le cas échéant.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2022, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ces sujétions à travers la participation financière de la collectivité délégante. Au cours de l'année 2022, la SPL EPM a bénéficié de conditions financières favorables qui lui ont permis de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante à 108 000 € au titre de l'année 2022, qui correspond à un montant de 29 000 € pour l'enfance, de 70 000 € pour la jeunesse et de 9 000 € pour la structure locale d'information jeunesse.

Par ailleurs, pour faire suite au bilan positif, réalisé le 28 avril 2023 avec la commune de Chabanière, la SPL EPM et la COPAMO, concernant l'expérimentation de l'accueil des enfants de 3 ans initié en septembre 2022, il est proposé de reconduire cet accueil à la rentrée de septembre 2023 sur le site de Saint Didier sous Rivière.

Cela permettra ainsi de continuer à répondre aux besoins des familles du territoire, afin que ces dernières puissent concilier vie professionnelle et vie familiale.

Considérant la nécessité d'acter ces deux dispositions via la formalisation d'un avenant à la convention de DSP,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL EPM concernant l'ajustement à la baisse de la participation financière forfaitaire de la collectivité délégante pour un montant de 108 000 € au titre de l'année 2022 et actant la reconduction de l'accueil des 3 ans à Saint Didier sous Riverie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant ainsi que les actes afférents.

## ⇒ CULTURE

*Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture*

### **Approbation de la programmation des spectacles tout public 2023-2024, des différents partenariats et des tarifs billetterie (délibération n° CC-2023-056)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action d'activités culturelles,

Vu la délibération n° CC-2022-049 du Conseil Communautaire du 12 avril 2022 approuvant la programmation des spectacles, des différents partenariats et des tarifs billetterie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 2 mai 2023 ayant pris connaissance des éléments à intervenir sur la Saison 2023-2024 et ci-annexés – à savoir :

- la programmation des spectacles tout-public
- les différents partenariats
- les tarifs billetterie correspondant

La Saison tout-public 2023-2024, maintient les choix de programmation, de partenariats et de pratiques tarifaires, induits par le cahier des charges fixé par la collectivité qui tient compte :

- des attentes de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- des exigences de diversité et de qualité artistique
- du développement de la fréquentation
- de l'accessibilité des tarifs au plus grand nombre tout en étant cohérents avec l'offre et les autres lieux culturels de même catégorie
- d'un contexte financier visant à maîtriser les charges et garantir un niveau de recettes conforme au budget prévisionnel.

Le programme des spectacles tout-public à intervenir sur la saison 2023-2024 est détaillé dans le dossier de présentation ci-annexé et s'articule autour de :

- Différents temps de présentation de saison avec :
  - une soirée de présentation au TCJC le jeudi 7 septembre 2023

- des interventions en extérieur dans différentes communes afin de diffuser le programme au plus près des habitants.
- Des spectacles tout-public choisis dans un esprit de découverte et de diversité artistiques avec :
- 3 spectacles intégrés respectivement aux festivals Karavel, Les Guitares et Cirqu'à l'Ouest.
  - 1 spectacle pour le très jeune public (0/3 ans) proposé pour le Noël 2023 du RAMI
  - 1 spectacle à découvrir en famille un dimanche à 17h (14/01 2024)
  - 3 ciné-concerts pendant les vacances scolaires, pour le jeune-public (25/10 – 21/02 – 17/04)
  - 3 stages de danse
  - Des projections de films en lien avec les spectacles (LETO / DANCING PINA)

Cette offre s'appuie également sur un principe de contractualisation avec les partenariats suivants :

- "Pôle en Scène" pour le 17<sup>ème</sup> festival International de danse hip-hop "KARAVEL"
- "Cirqu'à l'Ouest " pour l'entente de programmation à plusieurs salles / communes comprenant Le Briscope (à Brignais), Interval (à Vaugneray), les communes de Vourles, Chaponost et Millery pour accueil sous chapiteau
- Le Festival "Les Guitares" pour la série de concerts programmée entre novembre et décembre pour célébrer la richesse et la diversité de cet instrument avec la projection du film LETO.
- "Histoire d'en Rire" (14<sup>ème</sup> Ed / Fev – Mars 2023) un collectif de l'Ouest Lyonnais réuni autour d'un festival de l'humour favorisant l'émergence de jeunes talents (professionnels et amateurs).
- Le Service Développement Social pour les dispositifs "Pass Temps Libre" et "Semaine Bleue"
- Le Service Parents/Enfants et la SPL-EPM pour les actions enfance/jeunesse
- Le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais pour le dispositif "Text'à Vivre"
- La DRAC, la DAAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, pour toutes les actions relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- Les associations de pratiques amateurs notamment celles en lien avec les arts du cirque, la danse, la musique, le théâtre et le chant choral.

Pour les tarifs Billetterie des spectacles tout-public de la saison 2023-2024, il est proposé de maintenir à l'identique ceux en vigueur à la saison dernière. Il est cependant proposé d'ajouter un spectacle hors abonnement « RESPIRE » avec Romane Bohringer aux tarifs suivants :

Tarif plein : 30 € - tarif réduit : 28 € - lycéen : 26 € - tarif moins de 15 ans : 24 €

Budget artistique prévisionnel de la saison tout-public 2023-2024 (*hors soirée de présentation de Saison*) s'appuie sur des hypothèses de fréquentation.

DEPENSES PREVISIONNELLES	JAUGE PREVISIONNELLE	RECETTES PREVISIONNELLES	ECART PREVISIONNEL
79 900 €	2550 spectateurs	43 235 €	-33 165 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2023-2024 et joints à la présente délibération composée de la programmation des spectacles tout-public, des différents partenariats ainsi que les tarifs billetterie correspondant (ANNEXES 6 et 7),

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats à convenir avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes en lien avec cette programmation.

### **Interventions des conseillers communautaires**

Un retour est fait sur le festival « Les Mots en l'air », manifestation gratuite à destination de tous les publics, qui s'est déroulée sur 3 jours, du 12 au 14 mai.

Malgré des conditions météo pas toujours favorables, les retours et le bilan sont positifs.

Il est proposé de poursuivre la réflexion en vue de renouveler ce type de manifestation culturelle, synonyme de vecteur de cohésion.

### **Programmation du festival "Nos lieux En'Chantés" (délibération n° CC-2023-057)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 mai 2023,

Afin de maintenir une offre culturelle de proximité conviviale sur l'été, des soirées-chansons organisées sous le label "Nos Lieux En'Chantés" sont réparties sur juillet/août dans les villages du Pays Mornantais.

En 2020, la Copamo et « AMSTAR Production » proposaient l'idée de cet évènement dans le cadre de la résidence des Artistes Associés à la saison Culturelle de la Copamo. Pensé comme un parcours pour découvrir à travers la musique l'âme du Pays Mornantais, ce projet choisit de mettre en chansons les lieux emblématiques des villages.

Le festival « Nos Lieux En'Chantés » associe la chanson française, le média contemporain du podcast et la valeur patrimoniale des lieux choisis, inspirant la création de chansons originales en faisant appel à la mémoire des habitants du territoire.

Ce programme donne prétexte à :

- Découvrir des artistes invités (solo/duo) aux univers différents
- Investir en extérieur, des espaces publics de caractère pour réunir 100/150 spectateurs
- Appeler les habitants à évoquer l'histoire du site choisi ; témoignages à retrouver ensuite sous forme de podcast
- Créer des chansons originales par les Artistes Associés, interprétées le soir-même
- Mobiliser la convention de partenariat culturel soutenue financièrement par le Département.

Pour l'été 2023, il s'agit de co-organiser 7 « Soirées-chanson », avec l'aide des communes volontaires, associées au choix des dates, des lieux et des artistes invités à partir de la sélection proposée.

Pour chaque date, la signature d'une convention de co-réalisation établira les missions et responsabilités de chaque partie prenante, à savoir :

- AMSTAR Production pour la sélection et la programmation des artistes ainsi que la mise en œuvre de leurs prestations sur place (technique, accueil, etc..),

- La Commune concernée pour les conditions d'organisation et d'accueil du public, la participation financière (estimée à 500 €) nécessaire à l'équilibre budgétaire de la soirée et les efforts de communication sur place,
- Le service Culturel de la Copamo pour la coordination, le suivi (administratif et technique), le relais de communication et la mobilisation du financement du Département.

**Tableau de la programmation 2023 du festival**

TALUYERS	RONTALON	CHAUSSAN	SAINT-ANDRE-LA-COTE	SAINT-SORLIN	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE	RIVERIE
05/07	11/07	22/08	24/08	29/08	31/08	17/09
YVAN MARC	TOM BIRD	SEBE	SUISSA	EVELYNE GALLET	FAHRO	SAND

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la programmation du festival « Nos lieux En'Chantés » et sa réalisation,

**MOBILISE** la subvention du Département prévue pour cette action dans le cadre de la convention de partenariat culturel,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à son organisation.

**Subventions d'aide pour les projets culturels organisés sur les communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2023-058)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 mai 2023,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Copamo souhaite marquer son soutien aux initiatives portées par les acteurs du Pays Mornantais favorisant l'émergence des nouveaux projets culturels portés par les communes, retenus pour leur intérêt artistique et leur résonance intercommunale.

Sur l'exercice 2023, une ligne intitulée "Soutien aux projets culturels organisés sur les communes du Pays Mornantais" a été créée au sein du budget du Service Culturel de la Copamo.

Les objectifs de ce soutien permettront à la Copamo :

- D'être financièrement aux côtés des initiatives culturelles portées par les communes
- D'établir un lien de complémentarité culturelle avec l'offre de la Communauté de Communes
- De développer le principe de partenariat solidaire
- De valoriser les initiatives des porteurs de projets en présence à l'échelle du Pays Mornantais

Parmi les actions éligibles, ont été retenues :

- Le festival « Festiv'été » à Mornant
- La Fête Médiévale à Riverie
- Le festival « Freesons » à Orliénas
- Le festival « Les festives à l'Agny » à Saint-Laurent-d'Agny
- Le festival land'art « Le Tacot, Voyage éphémère » à Rontalon
- Le projet « La Journée comme autrefois » à Saint-Jean-de-Touslas
- Le festival « Nos Lieux En'Chantés » à Saint-André-la-Côte et à Riverie
- Le projet « Street Art » à Mornant
- Le projet « Lug-du-num » à Saint-Laurent-d'Agny et à Mornant

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** le soutien financier apporté aux projets culturels des communes sous la forme d'une subvention pour :

- Festiv'été, participation de la Copamo à hauteur de 4 500 € maximum attribués à la commune de Mornant.
- La Fête Médiévale, participation de la Copamo à hauteur de 6 400 € maximum attribués à l'association Riverie et Compagnie.
- Freesons, participation de la Copamo à hauteur de 3 000 € maximum attribués à l'association AGAM.
- Les festives à l'Agny, participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € maximum attribués à l'association AgnyFest.
- Le festival land'art « Le Tacot, Voyage éphémère », participation de la Copamo à hauteur de 2 500 € maximum à la commune de Rontalon.
- Le projet « La Journée comme autrefois » à Saint-Jean-de-Touslas, participation de la Copamo à hauteur de 1 500 € maximum à l'Association d'Education Populaire (AEP) de Saint-Jean-de-Touslas.
- Le festival « Nos Lieux En'Chantés », participation de la Copamo à hauteur de 1 000€ à la commune de Saint-André-la-Côte (500 €) et à la commune de Riverie (500 €).
- Le projet « Street Art », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € maximum attribués à l'association Les Amis des Arts de Mornant.
- Le projet « Lug-du-num », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € maximum attribués à la Maison de Pays de Mornant.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce afférente,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 compte 6574.

⇒ **CENTRE AQUATIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

**Approbation des tarifs du centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la saison 2023-2024 (délibération n° CC-2023-059)**



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 mai 2023,

A l'exception de la période COVID (saison 2020-2021 puis 2021-2022), les tarifs du Centre Aquatique sont réajustés annuellement.

Leur révision pour la saison 2023-2024 s'inscrit dans un fort contexte inflationniste.

Considérant les orientations du Bureau et les débats de la Commission d'Instruction (CI) du 2 mai 2023, la CI propose une augmentation de 5% environ sur les seuls tarifs EXTERIEURS COPAMO de la grille tarifaire des prestations du Centre Aquatique.

Pour faciliter les encaissements, les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Les grilles tarifaires sont détaillées dans les annexes jointes.

La CI poursuit ses travaux et viendra compléter les éléments suivants pour une application à la rentrée sportive 2023-2024 en septembre :

- 1- De nouvelles modalités règlementaires tarifaires applicables pour les usagers avec notamment l'introduction d'un paiement fractionné ;
- 2- De nouvelles conditions et modalités tarifaires d'accueil destinées spécifiquement aux établissements spécialisés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (ANNEXE 8).

### **III – POINTS D'INFORMATION**

Trois ans après le début du mandat mis en place dans un contexte complexe, Le Président souhaite remercier tous les élus municipaux et communautaires pour leur engagement.

### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

#### **A) PAR LE BUREAU**

##### **Bureau du 4 avril 2023**

Administration Générale (rapporteur : Renaud Pfeffer)

\* Mandat spécial pour la participation au voyage citoyen à Pliezhausen – Montant maximum de 800 €

Commande Publique (rapporteur : Fabien Breuzin)

\* Approbation de la convention de groupement de commandes portée par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

\* Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Ronze pour la période du 24/04/2023 au 24/09/2023 – Redevance de 125 € par mois

\* Renouvellement de la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI) pour l'année 2023 – Attribution de la somme de 6 000 € destinée au fonds de prêt d'honneur

**Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)**

\* Attribution d'une aide financière à la commune de Saint Laurent d'Agny pour le programme d'acquisition-amélioration de deux logements rue de l'étang – Montant : 8 000 €

**Culture (rapporteur : Caroline Dompnier du Castel)**

\* Approbation de demande de subvention concernant le changement de logiciel du réseau des bibliothèques

**B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 160/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Christine LARGERON LETENO (dossier n° VAE 98-23) – Montant : 250 €

Décision n° 161/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Hélène NAVARRO (dossier n° VAE 099-23) – Montant : 250 €

Décision n° 162/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Louis LOGGHE (dossier n° VAE 100-23) – Montant : 250 €

Décision n° 163/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Martine SERRE (dossier n° VAE 101-23) – Montant : 250 €

Décision n° 164/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Liliane PATET (dossier B3H 003-23) – Montant : 1 300 €

Décision n° 165/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Françoise SEON (dossier PIGB3H 010-23 / Chabanière) – Montant : 1 250 €

Décision n° 166/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Françoise SEON (dossier PIGB3H 010-23 / Chabanière) – Montant : 4 000 €

Décision n° 167/23 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – La Turinoise - En K2 Pause – Montant : 3 527,86 €

Décision n° 168/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'association Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais

Décision n° 169/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à France Alzheimer Rhône

Décision n° 170/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à la MSA

Décision n° 171/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à Sud-Ouest Emploi

Décision n° 172/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP)

Décision n° 173/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au CAUE Rhône Métropole

Décision n° 174/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO à SOS Famille

Décision n° 175/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace COPAMO au Centre socio culturel Archipel

Décision n° 176/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Pierre GUTTON (dossier n° VAE 102-23) – Montant : 250 €

Décision n° 177/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Coralie EXTRAT (dossier n° VAE 103-23) – Montant : 250 €

Décision n° 178/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Florian GUYOT (dossier n° VAE 104-23) – Montant : 250 €

Décision n° 179/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Richard LECLERC (dossier n° VAE 105-23) – Montant : 250 €

Décision n° 180/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Corinne THOMAS (dossier n° VAE 106-23) – Montant : 250 €

Décision n° 181/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-France REYNARD (dossier n° VAE 107-23) – Montant : 250 €

Décision n° 182/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel MAZZOCCO (dossier n° VAE 108-23) – Montant : 250 €

Décision n° 183/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Jacqueline BEGNIER (dossier n° VAE 109-23) – Montant : 250 €

Décision n° 184/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Alice GARNIER (dossier n° VAE 110-23) – Montant : 250 €

Décision n° 186/23 portant sur la vente aux enchères d'une voiture de marque « Peugeot » Numéro d'inventaire : 05132 – Montant : 1 882 euros comprenant 207,02 euros de frais de plateforme

Décision n° 187/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jonathan ROUX (dossier n° VAE 111-23) – Montant : 250 €

Décision n° 188/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Céline CHARLES (dossier n° VAE 112-23) – Montant : 250 €

Décision n° 190/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Séverine BOULANGER (dossier n° VAE 113-23) – Montant : 400 €

Décision n° 191/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Christine THIZY (dossier n° VAE 114-23) – Montant : 250 €

Décision n° 192/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Thérèse BONNET (dossier n° VAE 115-23) – Montant : 250 €

Décision n° 193/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur André MORRETTON (dossier OPAH 001-23 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 1 436 €

Décision n° 194/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Annick ARNAUD (dossier n° VAE 116-23) – Montant : 250 €

Décision n° 195/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilles VERNIER (dossier B3H 005-23) – Montant : 1 333 €

Décision n° 196/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Claude MANGIALOMINI (dossier n° VAE 208-23) – Montant : 250 €

Décision n° 197/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Barbara PECILE (dossier n° VAE 118-23) – Montant : 400 €

Décision n° 198/23 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'un système de gestion informatique du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais et prestations associées - Marché n°2023-02 – Attributaire : Agence Française Informatique - Montant : maximum de 120 000,00 € HT

Décision n° 199/23 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – Bar Tabac Le Paradis – Montant : 5 000 €

Décision n° 200/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Juliette DEMOLON (dossier n° VAE 119-23) – Montant : 250 €

Décision n° 201/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Matthieu GEY (dossier n° VAE 120-23) – Montant : 250 €

Décision n° 202/23 portant attribution d'une aide à la réalisation de projets de désimperméabilisation/végétalisation des centres-bourgs à la Commune de Saint-Laurent-d'Agny (dossier n° VEGCB-001-23) – Montant : 8 350 €

Décision n° 203/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sylvie MAZAL (dossier n° VAE 121-23) – Montant : 250 €

Décision n° 204/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jérôme VUILLEMENOT (dossier n° VAE 122-23) – Montant : 400 €

Décision n° 205/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Marc THIVILLON (dossier n° VAE 123-23) – Montant : 400 €

Décision n° 206/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sandra BARTHELEMY (dossier n° VAE 124-23) – Montant : 400 €

Décision n° 207/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean VENET (dossier n° VAE 125-23) – Montant : 250 €

Décision n° 208/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Louis CRESPE (dossier n° VAE 126-23) – Montant : 250 €

Décision n° 209/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gatien PARFANT (dossier n° VAE 127-23) – Montant : 400 €

Décision n° 210/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Carole BERLAND (dossier n° VAE 128-23) – Montant : 250 €

Décision n° 211/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Joëlle et Daniel THOLLY (dossier B3H 006-23) – Montant : 933 €

Décision n° 212/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe MOLIN (dossier n° VAE 129-23) – Montant : 250 €

Décision n° 213/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Guy BUREAU (dossier n° VAE 130-23) – Montant : 250 €

Décision n° 214/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Thierry COLLOMB (dossier PIG/B3H 011-23) – Montant : 3 667 €

Décision n° 215/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie MORETTON (dossier n° VAE 131-23) – Montant : 400 €

Décision n° 216/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Thierry COLLOMB (dossier PIG/B3H 011-23) – Montant : 1 250 €

Décision n° 217/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Audrey CONTANT (dossier n° VAE 132-23) – Montant : 250 €

Décision n° 218/23 portant attribution d'une aide à l'accession à la propriété dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sandrine COURBON (dossier AJM 012-23 / Saint-Laurent-d'Agny) – Montant : 2 000 €

Décision n° 219/23 portant attribution d'aides facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole à Monsieur Joseph OLAGNIER – Montant : 1 700 €

Décision n° 220/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bernard JULLIEN (dossier n° VAE 133-23) – Montant : 400 €

Décision n° 221/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alain BERGERON (dossier n° VAE 134-23) – Montant : 250 €

Décision n° 222/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Raphaël CHOLLET (dossier n° VAE 135-23) – Montant : 250 €

Décision n° 223/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Brigitte BONNIER (dossier n° VAE 136-23) – Montant : 250 €

Décision n° 224/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Audrey SEVRIN (dossier n° VAE 137-23) – Montant : 400 €

Décision n° 225/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Laurence CLUZEAU (dossier n° VAE 138-23) – Montant : 250 €

Décision n° 226/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Emmanuel PLEAU (dossier n° VAE 139-23) – Montant : 250 €

Décision n° 228/23 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – Restaurant l'Inattendu – Montant : 5 000 €

Décision n° 229/23 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une partie des locaux du Centre culturel à l'association « Coworking Pays Mornantais » pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Décision n° 230/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cédric AUPLAT (dossier n° VAE 140-23) – Montant : 250 €

Décision n° 231/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Violaine PANABIÈRE (dossier n° VAE 141-23) – Montant : 250 €

Décision n° 232/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Amandine GRAND (dossier n° VAE 142-23) – Montant : 250 €

Décision n° 233/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Antoine DAMIN (dossier n° VAE 143-23) – Montant : 250 €

Décision n° 234/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Philippe BERT (dossier n° VAE 144-23) – Montant : 400 €

Décision n° 235/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Anne-Marie et Marcel SEGURA (dossier n° VAE 145-23) – Montant : 800 €

Décision n° 236/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Chantal LOURENÇO (dossier n° VAE 146-23) – Montant : 250 €

Décision n° 237/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Antoinette PAPIN (dossier n° VAE 147-23) – Montant : 250 €

Décision n° 238/23 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de bois énergie pour le Centre Aquatique de la COPAMO à Mornant - Marché n°2023-04 – Attributaire : ABSTRA SAS – Quantité annuelle minimum de 200 tonnes et maximum de 500 tonnes

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

Arrêté n° 185/23 portant Désignation du représentant de Monsieur le Président de la COPAMO à la Commission Permanente de Délégation de Service Public

Arrêté n° 189/23 portant Désignation des agents de la COPAMO pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission de Délégation de Service Public dans le cadre de la procédure de Concession en affermage pour la gestion des crèches communautaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

### **Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

### **Diffusion :**

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

### **Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

### **Visa du secrétaire de séance**

**Madame Pascale CHAPOT**